



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-296

Objet : Complétude de la délibération N°2022/SMPRR-CS-211 relative à la modification des effectifs

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 30 décembre 2024 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 23 décembre. En présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du Portail à Saint-Leu.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article L313-1 du CGFP

Vu l'article L332-8, qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

Vu l'article L332-9, qui prévoit que les contrats conclus au titre de l'article L332-8 sont établis pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, avec une reconduction expresse pour une durée indéterminée au-delà.

Vu l'article L332-10, qui précise que tout contrat établi ou renouvelé au titre d'un emploi permanent, avec un agent justifiant d'une durée de service public de six ans ou plus, doit être conclu pour une durée indéterminée.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux modalités de recrutement et d'emploi des agents contractuels de droit public dans la fonction publique territoriale, qui définit les règles générales de recours à ces agents.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, qui précise les procédures de recrutement pour les emplois permanents ouverts aux agents contractuels, en garantissant l'égal accès aux emplois publics et en définissant les modalités de sélection des candidats

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu la délibération N°2023/SMPRR-CS-238 relative à la modification de l'organigramme ;

Vu la délibération N°2022/SMPRR-CS-211 relative à la modification des effectifs ;

Vu les statuts du SMPRR du 29 mars 2022 ;

Monsieur Le Président informe que les services du SMPRR sont engagés dans un processus de fiabilisation de la chaîne de recrutement, visant à renforcer la conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette démarche a pour objectif d'assurer la transparence, la rigueur et l'efficacité des procédures de recrutement, tout en garantissant l'adéquation des profils recrutés aux besoins des services.

Il précise qu'en application de la délibération n°2022/SMPRR-CS-211, le SMPRR est en mesure de pourvoir des postes par le recours à des contractuels de droit public, en cas d'absence de fonctionnaires disponibles. Cette mesure permet de pallier les éventuelles difficultés de recrutement tout en garantissant la continuité du service public. Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'optimisation des ressources humaines, visant à mieux anticiper et répondre aux besoins en effectifs.

Cette initiative traduit la volonté du SMPRR de renforcer l'efficacité de sa gestion des ressources humaines et de sécuriser ses pratiques de recrutement, conformément aux exigences normatives et aux objectifs de performance fixés par la gouvernance.

Les contrats d'engagement des agents recrutés dans le cadre de cette délibération sont conformes aux articles L332-9 et L332-10 du CGFP. Ces contrats sont établis initialement pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite de six ans. Au-delà de cette période, tout renouvellement est effectué pour une durée indéterminée.

Aussi, Monsieur le Président informe qu'il convient de compléter le tableau ci-dessous :

EMPLOI	Dispositions initiales				Complétude ASSISTANTE ADMINISTRATIVE
	CHEF D'ATELIER	MECANICIEN	MAGASINIER	AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION	
Niveau de recrutement	BAC maintenance de véhicules automobiles ou BTS / DUT industriel ou spécifique MCI/CRC ou MV. BAC à BAC +2 Permis B et C souhaité	CAP, BEP, BAC Permis B, C et C1 requis.	CAP, BEP Transport, logistique, vendeur magasinier ...	CAP/BEP Bâtiment Travaux Publics/VRD Permis poids lourds	Diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, DNB, ou tout diplôme de niveau équivalent) -Les candidats doivent justifier de l'obtention d'un CAP ou BEP en rapport avec les missions administratives ou d'un Diplôme National du Brevet (DNB). -diplômes de niveau supérieur (BAC, BTS) permettent également de se présenter, mais ne sont pas obligatoires.
Niveau de rémunération	Indice majoré relevant des échelles de rémunération du cadre d'emplois des techniciens territoriaux Limite : indice terminal du cadre d'emplois.	Indice majoré (IM) relevant des échelles de rémunération du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux Limite : indice terminal du cadre d'emplois			Indice majoré (IM) relevant des échelles de rémunération du cadre d'emplois des adjoints administratifs Limite : indice terminal du cadre d'emplois

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de transparence, il est proposé de préciser que le poste de "magasinier" regroupe les fonctions suivantes :

- Magasinier comptable
- Adjoint au responsable de la cellule achat

Par ailleurs, il précise que les postes d'assistants au sein du service administration pourront être pourvus par des contractuels, sous réserve de l'application des dispositions énoncées dans la présente délibération. Les postes concernés sont les suivants :

- Assistant(e) administratif(ve) à l'unité des ressources humaines ;
- Assistant(e) administratif(ve) à l'unité des moyens généraux ;
- Assistant(e) comptable à l'unité des affaires financières ;
- Assistant(e) administratif(ve) à l'unité en charge de la formation et du secrétariat de direction.

Pour l'ensemble de ces postes, la rémunération sera déterminée en prenant en considération les éléments suivants :

- Les missions et responsabilités liées au poste occupé ;
- La qualification requise pour l'exercice des fonctions ;
- La qualification effective de l'agent recruté ;
- L'expérience professionnelle de l'agent au moment de son recrutement.

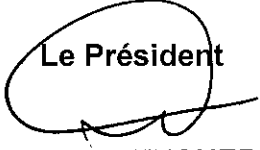
Cette approche vise à assurer l'équité salariale tout en valorisant les compétences et l'expérience des agents.

Il rappelle que Les recrutements des agents contractuels sont réalisés en respectant les principes d'égalité d'accès à l'emploi public, la publicité des postes à pourvoir et l'impartialité dans la sélection des candidats, conformément aux dispositions du décret n°2019-1414. Les conditions de recrutement prévoient également la prise en compte de la qualification et de l'expérience des candidats lors de la détermination de la rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la complétude de la délibération N°2022/SMPRR-CS-211 relative à la modification des effectifs par les dispositions de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires.

A Sainte Clotilde, le 30 décembre 2024.


Le Président
Jacques TECHER